

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VANS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M AUBANEL Jean - Mme BONIN Virginie - M BONNET Franck - M BROCHE Nicolas - M BRUEYRE Jean-Louis - M CAPIOD Thierry - Mme CAREMIAUX Paulette - Mme COLOMB Cathy - Mme ESCHALIER Cathy - M FAUCUIT Georges - M FROMENT Arnaud - M GADILHE Sébastien - M GSEGNER Gérard - Mme LAPIERRE Marie-Jeanne - Mme LAURENT Josy - Mme LOPES MALTEZ Véra - M MANIFACIER Jean-Paul - M MICHEL Jean-Marc - Mme RAYNARD Christiane - Mme RICHARD Annie - Mme RIEU-FROMENTIN Françoise - Mme SOUTEIRAN Floriane - M THIBON Hubert.

Date de la convocation : 20 mai 2020.

Ordre du Jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des Adjoints
4. Election des Maires délégués
5. Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu et remise du document
6. Remise des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux
7. Indemnités de fonctions
8. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des adjoints – points 1-2-3 de l'ordre du jour (2020-054)

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M MANIFACIER Jean-Paul, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

M. MANIFACIER a souhaité faire une intervention reproduite ci-après :

« Mmes et Mrs les conseillers municipaux.

Depuis le 15 mars, une période difficile s'est imposée à notre équipe afin d'établir la continuité du service public municipal.

La première difficulté a été l'entrée en jeu du coronavirus. Nos 2 équipes ont été largement éprouvées par la maladie. Je souhaite un prompt et définitif rétablissement à tous ceux qui ont été atteints et en particulier aux 2 élus hospitalisés, Paulette et Jean-Marc ici présents.

La deuxième difficulté a été les contraintes pour la gestion communale. Bien isolé dès le 16 mars, j'ai ensuite été aidé par mes adjointes une fois sortie de leur maladie. Merci à Myriam, Paulette, Géraldine et Bruno pour avoir exercé leurs délégations jusqu'à aujourd'hui.

La tâche a été rude, souvent déroutante, avec des ordres et des contrordres venant souvent de la préfecture. Merci également à Marie-Hélène, directrice générale des services et à travers elle à l'ensemble du personnel.

Trois points en particulier ont occupé notre temps.

- La gestion du personnel, en mode dégradé, afin que les services soient rendus le moins pénalisant possible pour la population des Vans.
- Le fonctionnement des écoles, d'abord pour les enfants de soignants et, maintenant, avec une organisation plus large, en ouvrant, depuis lundi, 4 salles de classes avec des entrées, des cours de récréation et des sanitaires indépendants. L'inspecteur a ainsi constaté une des meilleures organisations scolaires du sud Ardèche.
- La mise en place du marché du samedi, avec une petite quinzaine de forains depuis quelques semaines sur la place Ollier et une organisation, citée en exemple par Mr le sous-Préfet de Largentière. Maintenant, depuis ce samedi, avec une soixantaine de stands repartis entre la place Ollier et la place des Sœurs.

Par un communiqué hebdomadaire, une fois passée la période de rodage, nous vous avons tenu informés des décisions prises chaque semaine. Ces décisions, somme toutes relativement modestes, ont été prises pour la bonne marche de la commune et en fonction des délibérations du conseil municipal précédent.

Cependant, pendant cette période, des calomnies et des diffamations à mon encontre, en lien avec les élections municipales des Vans, ont continué à fleurir sur le réseau « Facebook ». Je vous en ai fait parvenir des extraits. Elles sont graves vis-à-vis d'un élu de la république. Une plainte a été déposée contre leurs auteurs. Dans ces circonstances, je vous avoue que j'aurai souhaité un peu plus de compassion de votre part. Seul 2 d'entre vous m'ont apporté leur soutien.

Très rapidement, vous allez recevoir par mail, un courrier rappelant toutes les réalisations et orientations prises pendant la mandature précédente. J'en profite pour saluer chaleureusement l'équipe sortante pour le travail accompli pour les Vanséens.

Ce même courrier, vous résumera également ma perception de la campagne de ces élections municipales où la chasse à l'homme et des mensonges plus gros les uns que les autres ont remplacé un programme électoral.

Depuis le 18 mai, vous êtes, nous sommes les nouveaux Conseillers Municipaux de la commune des Vans, 20 pour la majorité et 3 pour la minorité.

Je souhaite pleine réussite à cette nouvelle équipe pour les Vans et pour les Vanséens avec la poursuite d'une politique municipale au service de tous, dans le respect de chacun. Merci de m'avoir écouté.

Jean-Paul Manificier
Maire des Vans »

M. Jean-Marc MICHEL remercie le maire sortant du travail accompli durant cette période de confinement et souhaite que la nouvelle équipe œuvre ensemble pour Les Vans.

Mme Christiane RAYNARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) assistée par Mme Marie-Hélène BISCARAT, Directrice, agent de la commune.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Thierry CAPIOD – M. Jean-Paul MANIFACIER.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'un papier vierge fourni par la mairie et/ou de la liste des adjoints. Le conseiller le plus jeune a recueilli les votes dans le récipient prévu à cet effet et a procédé immédiatement au dépouillement sous le contrôle des deux assesseurs.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

M. Jean-Marc MICHEL se déclare candidat.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposées) = 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) = 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) = 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] = 20
- f. Majorité absolue = 11

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Marc MICHEL est élu maire, avec 20 suffrages obtenus et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Marc MICHEL, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de

l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints et de 3 maires délégués, adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a décidé de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune, l'élection des maires délégués étant à part.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une seule liste de candidats ayant été déposée sur la table de décharge, chaque conseiller a été destinataire de cette liste et d'un bulletin blanc de dimensions identiques. Cette liste est jointe au procès-verbal.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 23
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) = 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) = 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) = 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] = 20
- f. Majorité absolue = 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cathy ESCHALIER	20	vingt

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Cathy ESCHALIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-après :

- 1er adjoint : Cathy ESCHALIER
- 2ème adjoint : Thierry CAPIOD
- 3ème adjoint : Josy LAURENT,
- 4ème adjoint : Sébastien GADILHE
- 5ème adjoint : Christiane RAYNARD

En application des articles L2113-11 du CGCT, le maire délégué d'une commune associée est désigné par le conseil municipal. Selon le principe de parallélisme des formes, le maire délégué est désigné de la même manière que le Maire, à savoir qu'il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

**Election du maire délégué de Brahic
Point 4 de l'ordre du jour (2020-055)**

Candidate : Marie-Jeanne LAPIERRE :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 20

Nombre de suffrages blancs : 3

Marie Jeanne LAPIERRE est élue avec 20 suffrages obtenus.

**Election du maire délégué de Chassagnes
Point 4 de l'ordre du jour (2020-056)**

Candidate : Françoise RIEU FROMENTIN

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 20

Nombre de suffrages blancs : 3

Françoise RIEU FROMENTIN est élue avec 20 suffrages obtenus.

**Election du maire délégué de Naves
Point 4 de l'ordre du jour (2020-057)**

Candidat : Hubert THIBON

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 20

Nombre de suffrages blancs : 3

Hubert THIBON est élu avec 20 suffrages obtenus.

Jean Paul Manificier s'étonne que les maires délégués ne soient pas adjoints, et dans ce cas le nombre total des adjoints dépasserait le chiffre autorisé de 6 adjoints pour la commune des Vans. Il lui est répondu que la sous-préfecture a validé la possibilité que les maires délégués ne soient pas adjoints ; cela est possible mais non obligatoire. Jean-Paul MANIFACIER aimerait avoir une copie de cette réponse.

Lecture de la charte de l' élu local – point 5 de l'ordre du jour

M. MICHEL, Maire, donne lecture de la charte de l' élu local dont les conseillers disposent sur leur table.

**Remise des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats
des conseillers municipaux – point 6 de l'ordre du jour**

Le document est à disposition de tous les membres du conseil municipal sur leur table. Il n'en est pas fait lecture.

Indemnités de fonctions aux élus – point 7 de l'ordre du jour (2020-058)

Les élus ont à disposition sur leur table le tableau suivant que Mme Josy LAURENT commente.

Possibilité	taux maximal en % de l'indice terminal de la fonction publique	majoration Chef-lieu 15 %	montant mensuel	montant majoré mensuel	proposition JMM
Maire	51,60%	59,340%	2 006,93 €	2 307,97 €	2 100,00 €
1er adjoint	19,80%	22,770%	770,10 €	885,62 €	750,00 €
2ème adjoint	19,80%	22,770%	770,10 €	885,62 €	750,00 €
3ème adjoint	19,80%	22,770%	770,10 €	885,62 €	750,00 €
4ème adjoint	19,80%	22,770%	770,10 €	885,62 €	750,00 €
5ème adjoint	19,80%	22,770%	770,10 €	885,62 €	750,00 €
6ème adjoint	19,80%	22,770%	770,10 €	885,62 €	
enveloppe possible		195,960%		7 621,67 €	
conseiller délégué	6,00%	6,900%	233,36 €	268,37 €	200,00 €
conseiller délégué	6,00%	6,900%	233,36 €	268,37 €	200,00 €
			7 094,27 €		6 250,00 €
Maire délégué Naves conseiller municipal*	40,30%	46,345%	1 567,43 €	1 802,54 €	750,00 €
Maire délégué Brahic conseiller municipal *	25,50%	29,325%	991,80 €	1 140,57 €	750,00 €
Maire délégué Chassagnes conseiller municipal *	25,50%	29,325%	991,80 €	1 140,57 €	750,00 €
	91,30%	104,995%	5 857,44 €	4 964,82 €	2 250,00 €
					8 500,00 €
Indice terminal FPT					
3 889,40 €	montant				

* en fonction de la population de la commune

Elle explique que les indemnités sont calculées en fonction de l'indice terminal du tableau de la fonction publique. Les indemnités des maires délégués sont calculées en fonction de la population de leur commune. Une majoration de 15 % peut être appliquée à la commune des Vans en tant que chef-lieu de canton. Jean-Paul MANIFACIER dit qu'une réévaluation a été appliquée pour les petites communes. Jean Marc MICHEL a décidé d'une nouvelle répartition de l'enveloppe globale : Il aura une indemnité de 2 100€ et souhaite que tous les adjoints et maires délégués aient la même indemnité de 750€.

Il est procédé au vote à main levée :

Nombre de votants : 23

Contre : 0

Abstentions : 3 (M. Jean-Paul MANIFACIER – Mme Paulette CAREMIAUX – M. Arnaud FROMENT)

Pour : 20

La nouvelle répartition est adoptée avec 20 suffrages obtenus.

Délégations du Conseil Municipal au Maire – point 8 de l'ordre du jour (2020-059)

Une proposition de 30 délégations du Conseil Municipal au Maire est disposée sur la table de chaque conseiller invité à voter :

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, il est proposé que le Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, confie à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, sans limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir que le Conseil Municipal sera informé de la décision de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain, et en cas d'intention d'aliéner, le maire pourra prendre une décision dans ce sens et le conseil municipal sera saisi pour motiver la décision et faire valoir le droit de préemption urbain ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales, en tant que demandeur et défendeur ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 500 000 € par année civile (cinq cents mille euros)) ;

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code et d'en informer le Conseil ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en informant le Conseil à la réunion suivante ;

27° De procéder, pour les projets d'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° De recruter des agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Vote :

Nombre de votants : 23

Contre : 0

Pour : 23

Jean Paul Manifacier souhaite poser deux questions :

1/ Connaître la place de la minorité dans les commissions au sein du nouveau conseil municipal. Jean Marc dit qu'ils auront leur place. Ils aimeraient le savoir avant le prochain conseil, ils auront la réponse avant.

Jean-Marc MICHEL souhaite que le Conseil parle de «minorité» et non «d'opposition».

2/ Par rapport au local de l'ancienne école maternelle, une décision de principe avait été adoptée par l'équipe précédente pour l'aménagement du plateau ; pour le moment, les études demandées par la Communauté de Communes pour aménager cet espace sont bloquées et la présidence de la Communauté de Communes attend une réponse du Conseil Municipal des Vans. Il est décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Fin de la séance de ce 1er conseil municipal à 21h05.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Mercredi 10 Juin à 20h à la Maison des Associations.

La secrétaire de séance,
Mme Christiane RAYNARD.



